

ORDRE DU JOUR

Démissions de Monsieur GILBERT :

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Election d'un adjoint au Maire

Modification des indemnités versées au Maire et aux adjoints

Remplacement de Monsieur GILBERT au sein de différentes commissions communales

1. Finances - Commande publique

1.1 Finances

1.1.1 Débat d'orientations budgétaires

1.1.2 Tarifs municipaux - Nouveaux tarifs

1.1.3 Entrée en fonction du Portail Famille - Modifications et suppressions de régies communales

1.2 Commande publique

1.2.1 Aménagement de la rue de l'Ecole - Travaux - Avenant n° 1

1.2.2 Aménagement du plateau sportif de Kerabus - Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Avenant n° 2

2. Urbanisme - Aménagement - Voirie

2.1 Zonage de l'assainissement des eaux pluviales - Mise à l'enquête publique

3. Affaires générales

3.1 - Abris bus - Convention d'autorisation d'occupation du domaine public

4. *Personnel municipal*

5. *Affaires sociales*

6. *Culture - Patrimoine*

7. Enfance - Jeunesse et affaires scolaires

7.1 - Décision relative aux temps d'activités périscolaires

8. *Environnement*

9. *Intercommunalité*

10. *Communications aux membres du Conseil municipal*

**RELEVÉ DES DÉCISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2018**

L'an deux mil dix-huit, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle des conseils, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Adrien LE FORMAL.

Présents : M Adrien LE FORMAL, Mme Marie-Christine LE QUER, M Loïc SEVELLEC, Mme Armande LEANNEC, M Franz FUCHS, Mme Michelle LE BORGNE-BULEON, MM Patrice TILLIET, Michel BLANC et Gilbert CONQUEUR, Mme Catherine CORVEC, M Bernard GUYONVARCH, Mmes Alexandra HEMONIC et Pascale HUD'HOMME, M Louis JUBIN, Mme Monique KERZERHO, MM Alain MANCEL et Joseph THOMAS.

Absents :

Mmes Sophie LE CHAT, Maude COCHARD et Marie-Hélène LE BORGNE-JEGO, MM Claude LE BAIL et Jean-Joseph LE BORGNE, Mmes Julie LE LEUCH et Aurélie PHILIPPE

Procurations :

Mme Sophie LE CHAT donne pouvoir à Mme LE QUER
Mme Maud COCHARD donne pouvoir à Mme CORVEC
Mme Marie-Hélène LE BORGNE-JEGO donne pouvoir à Mme LEANNEC

Secrétaire de séance :

Madame Pascale HUD'HOMME



2018-02-1	Installation d'un nouveau conseiller municipal
------------------	---

Par courrier du 11 janvier 2018, Monsieur GILBERT a informé Monsieur le Préfet de son souhait de démissionner de ses fonctions d'adjoint au Maire. Cette démission a été acceptée par courrier du 25 janvier.

Par courriel du 12 janvier, Monsieur GILBERT a précisé qu'il entendait également démissionner de son mandat de conseiller municipal. Celle-ci est devenue effective à réception du courrier de Monsieur le Préfet cité ci-dessus, le 1^{er} février.

En conséquence, en application des dispositions de l'article L. 270 du Code électoral, Monsieur Ronald RIO puis Madame Elizabeth CONQUEUR ont été sollicités pour siéger au sein du Conseil municipal en remplacement de Monsieur Pascal GILBERT.

Le 6 février, Monsieur RIO a expressément indiqué qu'il ne le souhaitait pas. Madame CONQUEUR en a fait de même le 9.

La même proposition a donc été adressée à Monsieur Joseph THOMAS qui l'a acceptée et qu'il convient donc d'installer comme nouveau conseiller municipal.

Monsieur le Maire installe Monsieur Joseph THOMAS comme nouveau conseiller municipal.

2018-02-2**Election d'un nouvel sixième adjoint au Maire**

Monsieur GILBERT a fait part de son souhait de démissionner de son poste d'adjoint au Maire par courrier adressé à Monsieur le Préfet le 11 janvier 2018. Celui-ci ayant donné son accord par courrier du 25 janvier 2018, il convient, selon les dispositions de l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à l'élection d'un nouvel 6^{ème} adjoint.

Cette élection doit se dérouler à bulletin secret à la majorité absolue.

Le bureau de vote, constitué de Mesdames HEMONIC et HUD'HOMME et de Monsieur GUYONVARCH, et présidé par Monsieur LE FORMEL ont constaté l'élection de Monsieur Michel BLANC au 1^{er} tour de scrutin de la manière suivante :

Nombre de votants	20
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	20
Votes blancs	0
Votes nuls	0
Monsieur Michel BLANC	18
Monsieur Louis JUBIN	2

Monsieur Michel BLANC est donc élu sixième adjoint au Maire à la majorité absolue au premier tour de scrutin.

2018-02-3**Indemnisés versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués - Modification de la délibération du 24 septembre 2014**

En premier lieu, il est rappelé que les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales concernent les indemnités versées au Maire et à ses adjoints.

Plus précisément, l'article L. 2123-23 dispose que les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes et de président de délégations spéciales sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL en % de l'indice 1022
Moins de 500	17
De 500 à 999	31
De 1 000 à 3 499	43
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

La population à prendre en compte est la population totale du dernier recensement.

Quant à l'article L. 2123-24 il dispose en son I que les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire [...] sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL (en %)
Moins de 500	6,60
De 500 à 999	8,25
De 1 000 à 3 499	16,50
De 3 500 à 9 999	22,00
De 10 000 à 19 999	27,50
De 20 000 à 49 999	33,00
De 50 000 à 99 999	44,00
De 100 000 à 200 000	66,00
Plus de 200 000	72,50

Enfin, l'article L. 2123-20 auquel il est fait référence stipule que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes, de conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants et plus, de présidents et membres de délégations spéciales faisant fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique [c'est-à-dire l'indice 1022 soit un montant actuel de 3 847,57 €].

Tout d'abord, à la suite de l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de Monsieur GILBERT, démissionnaire, il est proposé de supprimer un poste de conseiller municipal délégué.

Ensuite, en conséquence de ce qui précède, il est proposé d'attribuer l'indemnité qui était versée à ce conseiller au 8^{ème} adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, pour la durée restante du mandat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint au maire et de conseiller municipal délégué, dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Fonctions	Pourcentage de l'indice brut de référence (1022)	Montants bruts indicatifs au jour du vote
Maire	55 %	2 116,16 €
Sept adjoints	22 %	846,47 €
Un adjoint	16 %	612,47 €
Un conseiller délégué	7 %	272,47 €
Totaux	100 %	3 847,57 €

2018-02-4	Remplacement d'un adjoint démissionnaire dans différentes commissions communales
------------------	---

A la suite de la démission de Monsieur GILBERT, il convient de procéder à son remplacement dans les diverses commissions auxquelles il participait ainsi qu'au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Monsieur Michel BLANC, nouvel Adjoint aux travaux est désigné à l'unanimité pour présider la Commission « Travaux-Assainissement ».

Concernant le remplacement de Monsieur GILBERT sont ainsi élus :

Commission « Urbanisme »

Votants	20
Exprimés	20
Monsieur Louis JUBIN	12
Madame Armande LEANNEC	8

<u>Commission « Finances »</u>	
Votants	20
Exprimés	20
Madame Monique KERZERHO	20

<u>Commission « Travaux-Assainissement »</u>	
Votants	20
Exprimés	20
Abstention	1
Monsieur Joseph THOMAS	19

<u>Commission d'appel d'offres et de délégation de services publics</u>	
Votants	20
Exprimés	20
Monsieur Joseph THOMAS	20

<u>Administrateur du CCAS</u>	
Votants	20
Exprimés	20
Monsieur Louis JUBIN	20

Les Commissions concernées sont donc ainsi composées :

URBANISME	
<u>Composition actuelle</u>	<u>Nouvelle composition</u>
Franz FUCHS	Franz FUCHS
Jean-Joseph LE BORGNE	Jean-Joseph LE BORGNE
Alain MANCEL	Alain MANCEL
Catherine CORVEC	Catherine CORVEC
Claude LE BAIL	Claude LE BAIL
Pascal GILBERT	Louis JUBIN
FINANCES	
<u>Composition actuelle</u>	<u>Nouvelle composition</u>
Loïc SEVELLEC	Loïc SEVELLEC
Pascal GILBERT	Monique KERZERHO
Franz FUCHS	Franz FUCHS
Jean-Joseph LE BORGNE	Jean-Joseph LE BORGNE
Pascale HUD'HOMME	Pascale HUD'HOMME
Marie-Hélène LE BORGNE-JEGO	Marie-Hélène LE BORGNE-JEGO
TRAVAUX - ASSAINISSEMENT	
<u>Composition actuelle</u>	<u>Nouvelle composition</u>
Pascal GILBERT	Michel BLANC
Louis JUBIN	Louis JUBIN
Bernard GUYONVARCH	Bernard GUYONVARCH
Monique KERZERHO	Monique KERZERHO
Michel BLANC	Joseph THOMAS
Franz FUCHS	Franz FUCHS

CAO / CDSP	
<u>Composition actuelle</u>	
<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Adrien LE FORMAL	Louis JUBIN
Pascal GILBERT	Jean-Joseph LE BORGNE
Michel BLANC	Claude LE BAIL
Bernard GUYONVARCH	Monique KERZERHO
Alexandra KERDAVID-HEMONIC	Gilbert CONQUEUR
Loïc SEVELLEC	Patrice TILLIET

Nouvelle composition	
<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Adrien LE FORMAL	Louis JUBIN
Joseph THOMAS	Jean-Joseph LE BORGNE
Michel BLANC	Claude LE BAIL
Bernard GUYONVARCH	Monique KERZERHO
Alexandra KERDAVID-HEMONIC	Gilbert CONQUEUR
Loïc SEVELLEC	Patrice TILLIET

Administrateurs du CCAS représentant le Conseil municipal	
<u>Représentation actuelle</u>	<u>Nouvelle représentation</u>
Michelle LE BORGNE-BULEON	Michelle LE BORGNE-BULEON
Pascal GILBERT	Louis JUBIN
Catherine CORVEC	Catherine CORVEC
Julie LE LEUCH	Julie LE LEUCH
Marie-Hélène LE BORGNE-JEGO	Marie-Hélène LE BORGNE-JEGO
Aurélié PHILIPPE	Aurélié PHILIPPE

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

2018-02-1.1.1 | Débat d'orientations budgétaires

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Monsieur SEVELLEC

PREAMBULE

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape de ce cycle, bien que la loi n'en ait pas fixé le contenu minimum.

Les objectifs du D.O.B

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Les obligations légales du D.O.B : La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants (nouvel article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi de la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 Août 2015).

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay-le-Fleury).

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération avec vote afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

PERSPECTIVES ECONOMIQUES EN 2018

France : une croissance au-delà du potentiel

Au T3 2017, la croissance a maintenu son rythme modéré de + 0,5 % T/T, s'inscrivant dans le prolongement des 3 trimestres précédents, la croissance oscillant entre 0,5 % et 0,6 % T/T depuis fin 2016. Cette dynamique est principalement le fait de la consommation privée, moteur traditionnel de la croissance française. En revanche, les investissements ont continué de décélérer pour le second trimestre consécutif en raison du ralentissement des investissements des ménages comme de celui des entreprises.

Au regard de la bonne tenue des indicateurs avancés, la progression du PIB devrait excéder en 2017 la croissance potentielle et afficher une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant + 1,8 % en moyenne pour 2017 et 2018, avant de décélérer à + 1,3 % en 2019 en raison de la difficile accélération de la croissance lorsque le taux de chômage rejoint son niveau structurel.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé du T2 (14,4 %).

Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6 %, le taux de chômage a baissé jusqu'à 9,5 % en mai 2017 avant de repartir à la hausse (9,7 % en septembre), suite à la fin de la prime temporaire d'embauche accordée aux PME fin juin 2017 et à la réduction des emplois aidés.

France : retour progressif de l'inflation

A l'instar de la zone euro, la croissance française continue de bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation.

En dépit d'un ralentissement de mai à juillet 2017, l'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole, de sorte qu'en moyenne sur l'année l'inflation (IPC) en 2017 devrait atteindre 1 %, un niveau bien supérieur à 2016 (+ 0,2 %), mais qui demeure modéré et ne pèse que faiblement sur le pouvoir d'achat. L'inflation devrait légèrement diminuer début 2018 en raison d'un effet de base avant de poursuivre sa progression. En moyenne elle atteindrait 1,3 % en 2018.

Après s'être fortement apprécié passant de 1,05 fin 2016 à 1,19 en septembre 2017, le taux de change euros/dollars devrait repartir légèrement à la baisse avant de renouer avec son niveau actuel, défavorable à la compétitivité des entreprises françaises. Néanmoins, à l'instar des pays de la zone euro, la France bénéficie de la reprise du commerce international, les exportations accélérant à 3,5 % en GA au T3. Pour autant le déficit commercial devrait continuer de se creuser car les importations demeurent plus dynamiques que les exportations, la production domestique peinant à répondre à l'augmentation de la demande totale.

France : Maintien de bonnes conditions de crédits

Après avoir été assouplies mi-2016, les conditions d'octroi de crédit se sont très légèrement resserrées pour les entreprises comme pour les ménages en 2017, les taux d'intérêt des crédits au logement remontant légèrement.

Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro) en dépit de la légère remontée des taux d'intérêt, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a connu une forte accélération au premier semestre, ralentissant au T3 en raison notamment des moindres renégociations.

A contrario, la demande de crédit des entreprises a poursuivi son accélération au T3.

France : une lente consolidation budgétaire

Selon les dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2016 a été de 3,4 % du PIB, contre 3,3 % initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP), grâce à une croissance contenue des dépenses, les prélèvements obligatoires étant restés stables (à 44,4 %) en 2016.

Le premier projet de loi de finances du quinquennat du nouveau gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3 % du PIB à - 2,9 % en 2017.

Plus généralement, le Gouvernement s'est fixé comme objectifs entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB et le taux des prélèvements obligatoires d'un point de PIB afin d'abaisser le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB.

LES DOTATIONS

Transferts financiers de l'Etat : une forte progression à périmètre courant pour compenser les dégrèvements de taxe d'habitation

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, les contreparties des dégrèvements législatifs, le produit des amendes de police de la circulation et des radars et les subventions pour travaux divers d'intérêt général ainsi que la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

Leur montant, qui avoisine les 105 milliards €, progresse très légèrement en 2018 à périmètre constant (101,4 Mds € en 2018 et 100,2 Mds € en 2017, soit +1,2 %). En revanche, il progresse de plus de 3 milliards € à périmètre courant (+ 4,4 %) par rapport à la LFI 2017.

Cette augmentation s'explique par la prise en charge de la mesure d'exonération progressive par voie de dégrèvement de 80 % des foyers contribuables de la taxe d'habitation.

Les concours financiers de l'Etat (48,2 Mds €) : une quasi stabilité

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat en faveur des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé en 2018

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (84 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (38,5 %).

Les PSR, qui s'élèvent à 40,3 milliards €, sont en diminution de 9,1 % par rapport à la LFI 2017.

Cette diminution correspond principalement au transfert de la fraction de TVA aux régions de 4,1 milliards € en lieu et place de leur dotation globale de fonctionnement (DGF) à compter de 2018.

Le montant global de la DGF fixé à 27 milliards € pour l'année 2018 (30,8 milliards € en 2017) s'en trouve bien évidemment affecté.

Ce montant résulte également :

- d'un abondement de 95 millions € pour financer la moitié de la progression des dotations de péréquation verticale ;
- d'un abondement de 1 million € au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU) ;
- d'une majoration de 30,8 millions € liée à l'augmentation de la DGF effectivement répartie en 2017 par rapport à la LFI du fait des cas de « DGF négatives » ;
- d'une diminution de 1,6 million € liée au choix de trois départements de recentraliser les compétences sanitaires ;
- de la prise en compte du regroupement des deux départements corses et de la collectivité territoriale de Corse en une collectivité territoriale unique au 1^{er} janvier 2018.

La baisse des PSR est minorée par un nouveau prélèvement de 18 millions € au profit de la collectivité territoriale de Guyane.

Le FCTVA, estimé à 5,6 milliards € en 2018, est en hausse de 87 millions € par rapport à la LFI 2017. Cette estimation tient compte du niveau d'investissement constaté et prévisible des différentes catégories de collectivités sur les années 2016, 2017 et 2018.

POUR RAPPEL

A propos des modalités de calcul de la dotation forfaitaire des communes :

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR).

Pour rappel, l'écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen par habitant. Cette minoration est plafonnée depuis 2017 à 4 % de la dotation forfaitaire de l'année précédente.

Allocations compensatrices d'exonérations d'impôts directs locaux : un élargissement de l'assiette aux dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle du bloc communal

Les « variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales » ou allocations compensatrices de fiscalité directe locale ont vocation à financer pour moitié (l'autre moitié étant financée par les écrêtements internes à la DGF) :

- la progression des dotations de péréquation (DSU, DSR, DPD*) ;
- les majorations de la DGF liées aux hausses de population et à l'évolution de l'intercommunalité ;
- les dispositions en faveur des communes nouvelles ;
- l'évolution des allocations compensatrices par rapport à la précédente loi de finances, principalement due à la prorogation et à l'élargissement (art. 75 LFI 2016) de l'exonération de TH pour les personnes de condition modeste ;
- les évolutions de la mission RCT (hors hausse des crédits de soutien à l'investissement local).

Pour l'année 2018, au regard des diverses mesures et obligations liées à l'enveloppe normée, les variables d'ajustement ne seraient pas suffisantes pour couvrir l'augmentation de ces concours financiers estimée à 323 millions € en 2018.

Face à cet assèchement, le PLF propose d'en élargir l'assiette de 1 milliard € en y incluant la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal.

En 2017, confronté à ce même résultat, la DCRTP des départements et régions avait été intégrée à l'assiette.

Sur cette base élargie, la baisse des variables d'ajustement serait globalement de 9,5 % en 2018. Néanmoins, contrairement aux années antérieures, le Gouvernement a fait le choix d'imputer à chaque collectivité le montant du besoin de financement la concernant. Conséquence, les taux de minoration diffèrent selon les variables et les baisses impactent beaucoup plus fortement le bloc communal.

Le PLF propose, par ailleurs, que les compensations minorées jusqu'en 2017 voient leur taux de minoration gelé au niveau de celui de 2017 à compter de 2018.

Progression de la péréquation verticale

Les fortes hausses de ces dernières années (317 millions € en 2016 et 2017) visaient à limiter l'impact des baisses de DGF au titre de la participation au redressement des finances publiques pour les collectivités les plus fragiles.

En l'absence de baisse de DGF en 2018, le PLF prévoit de revenir à un rythme de progression plus modéré des dotations de péréquation intégrées au sein de la DGF.

Elle représente 190 millions € en 2018.

Cette augmentation est financée, comme les années précédentes, par les collectivités elles-mêmes :

- pour moitié au sein de l'enveloppe normée par une diminution des variables d'ajustement ;
- pour moitié par les écrêtements internes de la DGF.

Dégrèvement de la taxe d'habitation (TH)

La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1^{er} janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire.

Le Gouvernement souhaite dispenser 80 % des ménages du paiement de la TH. Pour ce faire, le PLF instaure, dès 2018, un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous condition de ressources.

Les ménages remplissant ces conditions de ressources, bénéficieront d'un abattement de 30 % de leur cotisation de TH de 2018, puis de 65 % sur celle de 2019, avec pour objectif atteindre les 100 % en 2020.

Pour éviter les effets de seuils, un **dégrèvement partiel** est également mis en place pour les ménages respectant les seuils prédéfinis.

Ce dégrèvement partiel sera également progressif jusqu'en 2020.

Le principe du dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. En effet, l'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Le taux de référence pris en compte sera figé au niveau de celui de la TH en 2017, en y incluant les taxes spéciales d'équipement et la taxe GEMAPI. Néanmoins, le PLF prévoit une majoration de ce taux de référence pour les collectivités inscrites dans

une procédure de lissage des taux (cas des communes nouvelles ou des fusions de communautés).

Le coût estimé pour l'Etat est de 10,1 milliards € à compter de 2020.

Un mécanisme de limitation des hausses de taux sera discuté lors de la Conférence nationale des territoires et mis en place dès 2017.

A terme, le Gouvernement a pour objectif une refonte plus globale de la fiscalité locale.

Automatisation du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

A compter du 1^{er} janvier 2019, le PLF propose d'instaurer le recours à une base comptable des dépenses engagées et la mise en paiement pour automatiser la gestion de ce fonds.

Il sera ainsi possible d'abandonner le système déclaratif au profit d'un système automatisé, grâce à l'adaptation des applicatifs informatiques.

Le FCTVA conserve pour autant les modalités de compensation en vigueur : le taux et les dépenses éligibles sont inchangés.

Santé financière de la Commune fin 2017 :

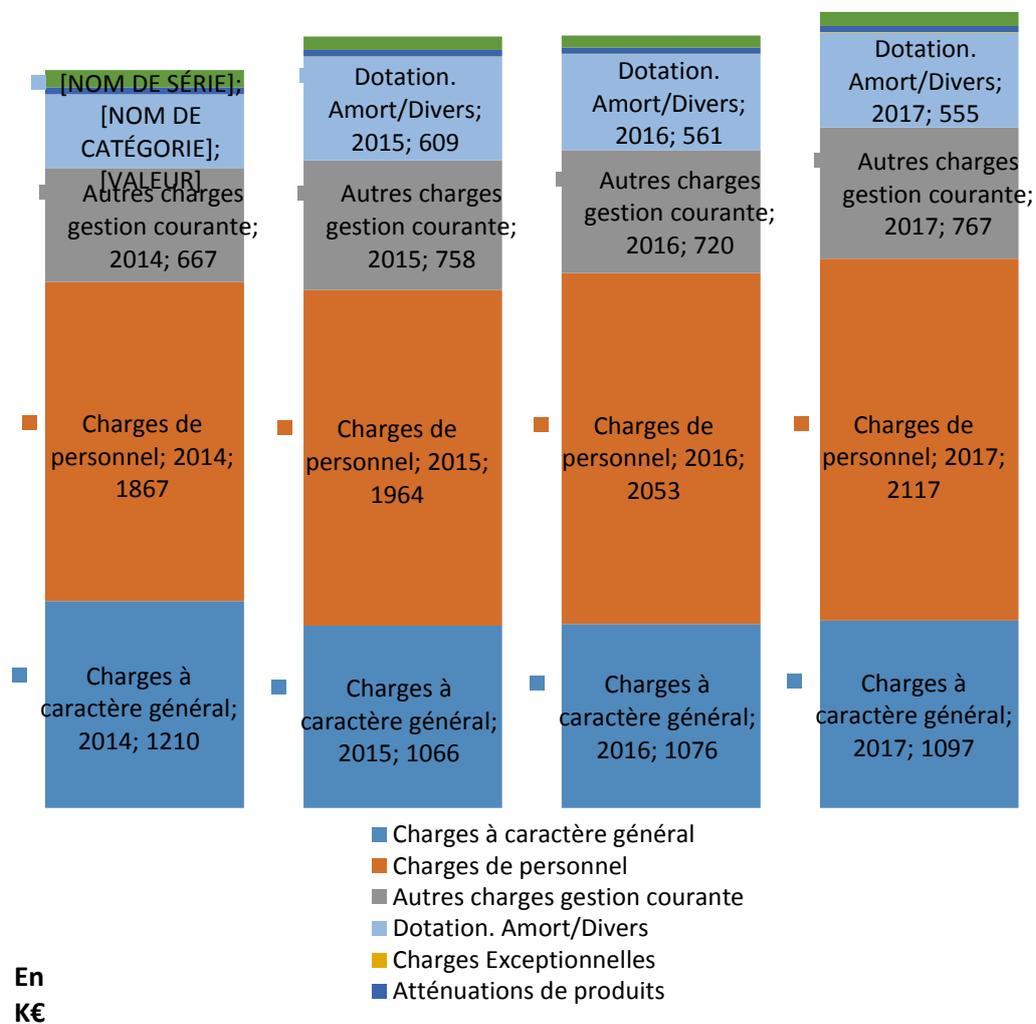
L'exécution budgétaire provisoire au 31 décembre 2017 se présente ainsi :

Fonctionnement 2017

CHARGES	2014	2015	2016	2017
-charges à caractère général	1 210	1 067	1 076	1 097
-charges de personnel	1 867	1 964	2 053	2 117
-autres charges gestion courante	667	758	720	767
-charges exceptionnelles	0	1	2	3
-atténuations de produits	40	37	37	37
-charges financières	102	78	71	81
-dotation aux amortissements/divers	432	609	561	555
TOTAL	3 974	4 514	4 520	4 657
PRODUITS	2014	2015	2016	2017
-produits des services du domaine	293	260	305	306
-impôts et taxes	3 068	3 178	3 408	3 416
-dotations et subventions	1 921	1 852	1 808	1 878
-autres produits de gestion courante	28	24	23	22
-atténuations de charges	56	73	65	53
-produits financier	0	0	0	0
-produits exceptionnels et opération ordre	226	308	165	154
-excédent de fonctionnement capitalisé	0	0	0	0
TOTAL	5 592	5 691	5 774	5 829
Excédent fonctionnement provisoire :	1 274 M€	1 181	1 254	1 172

Evolution des dépenses de fonctionnement en K euros

Evolution des charges de fonctionnement



Evolution des recettes de fonctionnement

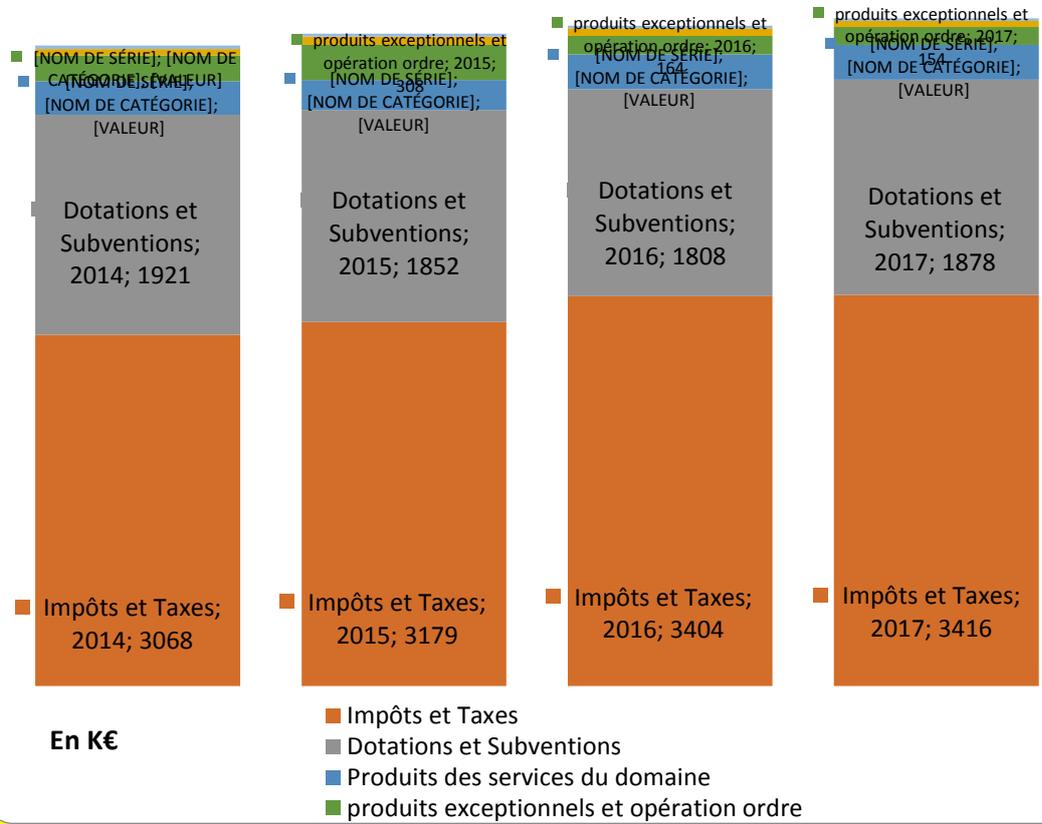


TABLEAU DE CALCUL DU RESULTAT (excédent de fonctionnement)

Ce résultat est égal à la différence entre la totalité des produits et des charges de fonctionnement constatés au cours de l'exercice.

- Il tient compte des dotations et reprises sur amortissements et provisions.
- Il équivaut au solde positif ou négatif de la section de fonctionnement qui apparaît dans le compte administratif.

Le résultat traduit l'enrichissement ou l'appauvrissement de la collectivité constaté au cours de l'exercice.

Produits de fonctionnement	5 829 244
Charges de fonctionnement	4 657 262
Résultat provisoire de l'exercice	1 171 982

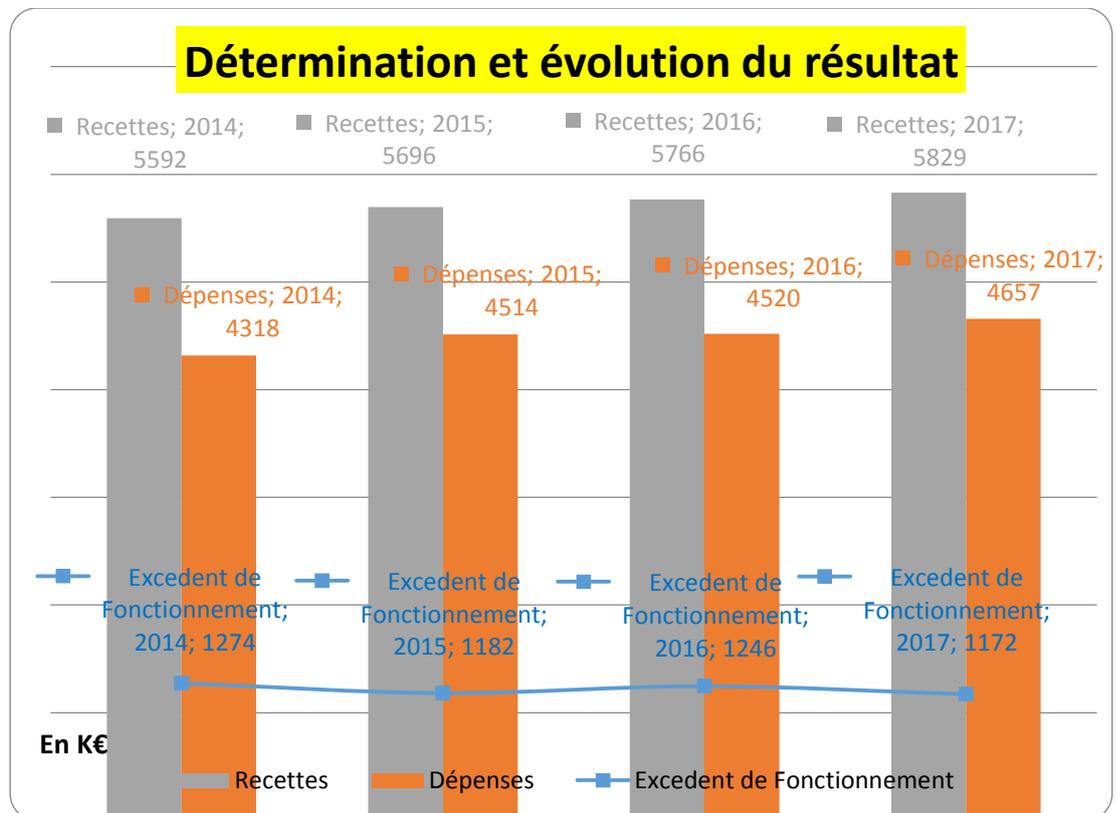


Tableau de calcul de la CAF

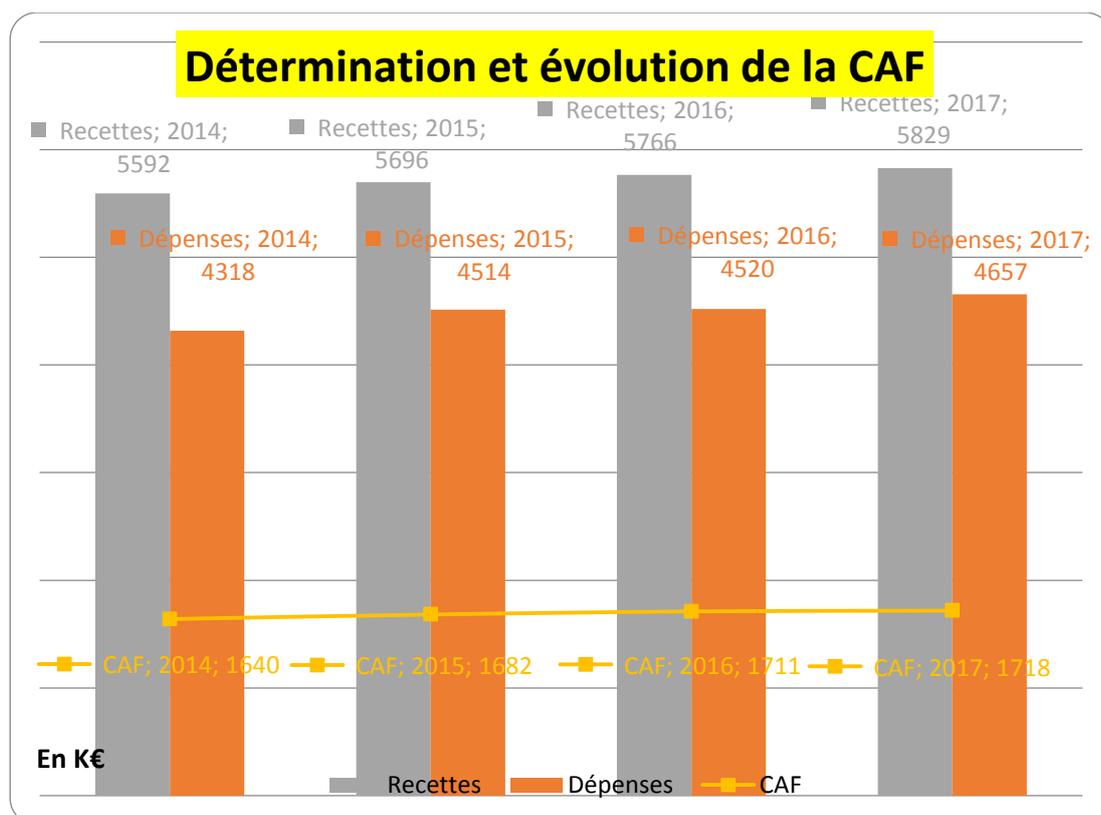
Définition de la capacité d'autofinancement

La CAF est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles.

Les produits et charges réels sont les opérations qui donnent lieu à encaissement et décaissement effectifs.

Ils ne tiennent donc pas compte des dotations et reprises sur amortissements et provisions qui constituent des charges et produits dits calculés.

Elle traduit la capacité de la collectivité à financer, par son fonctionnement courant, ses opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement, ...).



Investissement 2017

CHARGES	2014	2015	2016	2017
-emprunts et dettes	238	242	236	302
-immobilisations incorporelles (cpt 20)	55	64	53	126
-immobilisations corporelles (cpt 21)	430	440	502	531
-immobilisations en cours (cpt 23)	3 036	564	3 499	1 801
-opération d'ordre	130	162	122	108
TOTAL	3 889	1 472	4 412	2 868
PRODUITS	2014	2015	2016	2017
-excédent d'investissement reporté	2 218	671	1 510	1030
-dotation, fonds divers et réserves	1 881	1 653	1 796	1467
-subventions d'investissement	29	50	154	293
-emprunts et dettes assimilés	0	0	1 400	0
-opérations d'immobilisations	0	0	20	0
-opérations d'ordre	432	609	562	555
TOTAL	4560	2 983	5442	3345
Le résultat provisoire s'établit à	671	1 510	1 030	477

Résultat de clôture provisoire 2017

L'excédent global provisoire est de 1 649 000 euros

Dettes

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2018 est de **3 592 212 M€** soit **661,42 euros / habitant** pour une moyenne de 1 089 euros / habitant pour les communes de la même strate (données 2016).

Tendances budgétaires et grandes orientations

Comme indiqué lors de la cérémonie des vœux, et eu égard à une situation financière saine, les taux d'imposition seront maintenus pour l'année 2018.

ETAT DE LA DETTE

RUBRIQUES	COMMUNE	ASSAINISSEMENT	PORT
Dettes en capital au 1 ^{er} janvier 2018	3 592 212,00	704 484,44	53 717,16
ANNUITE 2018	379 539,57	110 908,09	11 665,57
dont CAPITAL	304 426,15	92 123,65	8 952,85
INTERETS	75 113,42	18 784,44	2 712,72
ANNUITES A ECHOIR			
2019	375 365,89	111 572,06	11 213,45
2020	371 192,21	108 398,06	10 761,33
2021	376 914,22	106 551,61	10 309,21
2022	357 708,15	101 438,29	9 857,09
2023	350 736,27	100 753,53	9 405,03

Dans la volonté d'être fidèle nos engagements, lors des élections de 2014, un programme conséquent est proposé pour l'année 2018 :

- « Aération du bourg » avec la destruction des immeubles LE NEZET et THOMAS face à l'église ;
- Finalisation des travaux (revêtement) sur le parking à l'arrière du Crédit Maritime ;
- Dans la poursuite des travaux relatifs aux eaux pluviales dans la rue du 19 mars 1962, aménagement d'un espace d'accueil pour plusieurs activités :
 - Parking stabilisé en face de la salle Kilkee ;
 - Création d'une surface conséquente pour l'aménagement d'un jeu de boules ;
 - Installation d'un City Park

A ces projets concernant le bourg, nous restons attentifs à d'autres engagements pour l'ensemble de notre territoire :

- nouveau bloc sanitaire sur le port du Magouër ;
- aménagement du parking de l'église de Locquenin et réfection de la voirie de la rue de Kerbasquin à la rue de l'Ecole ;

- effacement des réseaux et réfection de la voirie rue de la Lande ;
- rendre opérationnel le projet de pistes cyclables d'Arlecan à Kerpotence ;
- lancer l'étude pour sécuriser le carrefour accidentogènes de Kerabus ;
- poursuivre la procédure de reprise des concessions funéraires pour le cimetière de Locquenin à l'image de ce qui a été fait au cimetière du bourg ;
- agrandir le columbarium du bourg et équiper le cimetière de Locquenin de cavurnes ;
- dans le contexte de l'état d'urgence, équiper l'école d'Arlecan d'un visiophone et d'une alarme ;
- pour les services techniques : achat de deux fourgons et d'un rack pour le transport de chapiteaux, tables, barrières en n'oubliant pas un nettoyeur haute-pression et divers outillages.

Tous ces investissements, conséquents, préparent une nouvelle étape du développement de la Commune et qui sera concrétisé par le contrat d'attractivité touristiques à l'horizon 2019 et au-delà pour financer, avec appui du Département, des projets d'envergure pour servir la notoriété et l'attractivité de la Commune et ceci toujours dans l'objectif d'améliorer la qualité de vie des habitants.

Les dépenses de fonctionnement :

La section de fonctionnement fait toujours l'objet d'efforts financiers afin de dégager un maximum d'autofinancement et permettre la réalisation du programme d'investissement.

Charges à caractère général :

Le budget 2017 prévoyait, après les décisions modificatives, un montant de 1 224 800 euros pour des dépenses réalisées de 1 097 434 euros. Pour l'année 2018 il vous sera proposé une baisse prévisionnelle de ce poste d'environ 8,27 % par rapport au budget 2017.

Si on compare au réalisé 2017, on sera sur une augmentation d'environ 2,40 %.

Dépenses de personnel :

Sur l'année 2017, nous avons un budget d'un montant de 2 143 940 euros, enveloppe que nous avons utilisée à hauteur de 2 116 524 euros.

Pour l'année 2018, il conviendra d'augmenter ce chapitre d'environ 1 % qui prendra en compte les avancements d'échelon, de grades et d'indemnité compensatrice.

Autres charges de gestion courante :

Nous prévoyions une baisse prévisionnelle de 3,58 % sur un budget 2017 de 785 200 euros soit l'inscription d'une enveloppe d'environ 757 200 euros

Les recettes de fonctionnement :

Produits des services :

Ce chapitre prévoyait, au budget 2017, le montant de 285 200 euros. Ce montant pour 2018 sera quasiment maintenu.

Impôts et taxes :

Cette année encore, nous vous proposons de ne pas toucher les taux d'imposition et la recette prévisionnelle sera d'environ 3 275 000 euros soit + 2,056 % car nous devrions obtenir plus de dotation sur le fonds de péréquation intercommunal.

Dotations et participations :

Nous inscrivons pour l'année 2018, la même somme que pour 2017 en sachant toutefois que l'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics.

Les recettes d'investissement :

Comptes de capitaux :

Pour l'année 2018, ce chapitre sera revu à la hausse d'environ 400 000 euros, dû notamment à la récupération du FCTVA, basé sur l'année 2016.

Emprunts et dettes :

Pour l'année 2018, il n'est toujours pas inscrit de ligne de crédit.

Les dépenses d'investissement :

Les restes à réaliser :

ETUDE

Diagnostic eaux pluviales	4 200 euros
Etude PLU/modification P.O.S	3 900 euros
Etude « Habiter la prairie »	11 580 euros
Aménagement Mezat Bras/Poul Huern	2 427 euros

CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES

Portail famille	1 440 euros
-----------------	-------------

TERRAINS

Bâtiment ST	260 000 euros
Etude désamiantage	600 euros

EQUIPEMENTS DU CIMETIERE

Caves urnes et columbarium	19 112 euros
----------------------------	--------------

AUTRES EQUIPEMENTS PUBLICS

Chauffage Kilkee	2 021 euros
Réparation beffroi	12 198 euros

MATERIEL INCENDIE

Extincteurs	910 euros
-------------	-----------

AUTRES INSTALLATIONS

Matériel de voierie	4 908 euros
Logo véhicules	821 euros

AUTRES

Débroussailleuse/pare ballons/lampadaire	7 141 euros
--	-------------

CONSTRUCTIONS

Plateau sportif de KERABUS	74 524 euros
----------------------------	--------------

VOIERIE ET ENFOUISSEMENT DE RESEAUX

Honoraires Servicad aménagement rue du 19 mars 1962	15 095 euros
Enfouissement réseaux/ voierie /bornage rue de l'Ecole	172 519 euros
Travaux eaux pluviales/ honoraires rue du 19 mars 1962	83 170 euros

TOTAL

676 566 euros

Les propositions nouvelles de dépenses d'investissement

FRAIS D'ETUDES	15400 euros
Etude développement projet réseaux sociaux	1 500 euros
Etude reprise concessions Locquenin	3 900 euros
Plan de sauvegarde communal	10 000 euros
SUBVENTION DE DROIT PRIVE	6 500 euros
Subvention aux organismes sociaux pour l'habitat	6 500 euros
CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	49 772 euros
Pas de porte	30 000 euros
Hébergement Ségilog/Apogéa	11 000 euros
Hébergement logiciel accueil	780 euros
Hots spots 360°	1 800 euros
Logiciel serveur Mairie	6 192 euros
AMENAGEMENT TERRAINS NUS	50 000 euros
Achat terrains Kerpotence/Le bourg	50 000 euros
TERRAINS CONSTRUIITS	61 072 euros
Etude désamiantage bâtiment	1 672 euros
Destruction immeubles près Mairie	59 400 euros
PLANTATIONS D'ARBRES	10 000 euros
AUTRES TERRAINS	119 052 euros
Terrain de jeux	70 000 euros
Aménagement chemin de randonnée	10 000 euros
Aménagement plateforme entre parking et maternelle	19 052 euros
Aire de lavage	20 000 euros
HOTEL DE VILLE	30 000 euros
Déplacement chauffage Mairie	30 000 euros
BATIMENTS SCOLAIRES	60 777 euros
Travaux école d'Arlecan primaire (toiture/portes/rénovation classe)	50 777 euros
Préau maternelle	10 000 euros
AUTRES EQUIPEMENTS PUBLICS	20 196 euros
Carte électronique chaudière garderie	1 282 euros
Vitrification Calloc'h	10 164 euros
Puits ouvrants toiture ST	5 000 euros
Portes ALSH	3 750 euros
INSTALLATIONS DE VOIERIE	11 000 euros
Potelets à mémoire de forme	5 000 euros
Mise aux normes feux de chantier	6 000 euros
MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIERIE	8 000 euros
AUTRES INSTALLATIONS	41 279 euros
Signalétique véhicules	1 279 euros
Panneaux signalisation	12 500 euros
Panneau information lumineux	25 000 euros
Kakemonos	2 500 euros

MATERIEL TRANSPORT	97 300 euros
Camion 19T	90 000 euros
Benne mobile	5 000 euros
Porte arrière et rehausse Ford	2 300 euros
ORDINATEUR	43 500 euros
Ordinateur service communication et Mairie	10 000 euros
Ordinateur services techniques	1 500 euros
Serveur Mairie	32 000 euros
MOBILIER DIVERS	11 461 euros
Mobiliers urbains	3 500 euros
Mobilier accueil	800 euros
Mobilier espace Jean-Pierre Calloc'h	3 800 euros
Mobilier Arlecan	3 361 euros
AUTRES INVESTISSEMENTS	163 584 euros
Plan de sauvegarde communal	20 000 euros
Matériel services techniques	7 500 euros
Jardinières	5 400 euros
Fanions et drapeaux	6 000 euros
Matériel divers	50 000 euros
Enclos grillagé	2 000 euros
Vidéo Le Magouër	7 000 euros
Illuminations	7 500 euros
Petit matériel thermique et jardinage	20 400 euros
Remplacement jeu Le Magouër	830 euros
Défibrillateur	5 094 euros
Clôture jardin devant MAPA	4 000 euros
Armoire froide espace Jean-Pierre Calloc'h	4 000 euros
Lave-vaisselle Locquenin	4 000 euros
Vestiaires 3 restaurants	3 000 euros
Divers	3 440 euros
Actalarm Arlecan	8 000 euros
Alarme incendie garderie cantine Locquenin	500 euros
Rideaux granines	1 000 euros
Interphone multi accueil	1 500 euros
Frigo multi accueil	2 420 euros
CONSTRUCTIONS	69 683 euros
Plateau sportif de Kerabus	39 683 euros
Bloc sanitaire Le Magouër	30 000 euros
INSTALLATIONS VOIRIE	1 481 238 euros
Aménagement parking Kilkee et plateau	354 000 euros
Marché à bon de commande	20 000 euros
Voirie rue de l'Ecole	28 752 euros

Enfouissement réseaux rue de la Lande	126 895 euros
Travaux de voirie et éclairage divers	15 127 euros
Travaux eaux pluviales Le Bisconte	210 709 euros
Parking Crédit Maritime	130 000 euros
Rénovation lanternes poteau béton	25 116 euros
Rond-point de Kerabus acompte	170 639 euros
Aménagement place de Locquenin	400 000 euros
TOTAL	2 349 814 euros

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le résultat provisoire nous donne un excédent de fonctionnement de 289 262 euros et un excédent d'investissement de 168 118 euros.

Pour cette année 2018, nous devrions atteindre un montant de travaux d'environ 792 179 euros dont 438 701 euros de restes à réaliser.

Ces investissements peuvent se faire sans recours à l'emprunt.

Le programme 2018 porte sur le diagnostic pour l'autorisation des rejets de la station d'épuration, sur la fin du marché à bon de commande 2013/2017 et la mise en place d'un nouveau marché à bon de commande pour la période 2018/2021, sur la finalisation du schéma directeur des eaux usées et le changement de la canalisation entre Arlecan et la station de traitement des eaux usées.

PORTS

Le résultat provisoire 2017 nous donne un excédent global de 59 171 euros qui se décompose par un déficit de fonctionnement d'environ 18 778 euros et un excédent d'investissement de 77 949 euros, avec un reste à réaliser de 21 632 euros pour le ponton.

En ce qui concerne les investissements 2018 outre la mise en place du ponton, il est envisagé le changement d'une chaîne mère ainsi que le changement progressif des lignes de mouillage.

LOTISSEMENT DE BELLEVUE 1

Cette année 2018 devrait voir la fin du plan d'aménagement du lotissement de Bellevue avec les travaux de viabilisation pour la fin de l'année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les orientations budgétaires qui lui ont été présentées.

2018-02-1.1.2	Tarifs municipaux - Nouveaux tarifs
----------------------	--

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Madame LEANNEC

En premier lieu, les activités de l'ALSH vont être ouvertes, à titre expérimental, durant les vacances d'hiver, aux 10 - 14 ans. Il s'agira de leur proposer plusieurs types d'activités, dont certaines en dehors de la Commune (bowling, patinoire, laser blade).

Le principe est une inscription au service au prix unique de 5,00 € qui comprend l'encadrement et le déplacement. Les enfants régleront directement le montant de la

prestation. Ce nouveau tarif concerne donc le montant de l'adhésion à ce nouveau service.

En second lieu, il s'agit de permettre la vente de la revue « Mémoire de Plouhinec ». La Commune ne percevant aucune marge sur cette prestation, il est seulement nécessaire de préciser que cette revue sera vendue au public au prix unitaire de 5,00 €.

En troisième lieu, lorsque du matériel est mis à disposition d'associations, il est demandé que le bénéficiaire soit présent aussi bien quand le matériel lui est remis que lorsqu'il est restitué aux services municipaux. Cela permet de vérifier l'état du matériel et de transmettre certaines consignes, notamment en matière d'utilisation, mais aussi de rangement. Cette demande n'étant pas toujours respectée, il est proposé de créer une caution de 50,00 €.

Cette caution sera restituée au représentant de l'utilisateur quand cette prescription sera respectée. Dans le cas contraire, elle sera encaissée par la Commune.

Pour terminer, l'intitulé de deux tableaux portant sur les garderies manque de clarté : il convient de distinguer les tarifs concernant les enfants inscrits de ceux concernant les enfants présents sans avoir été préalablement inscrits. Les tarifs en eux-mêmes restant inchangés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'intégrer ces deux tarifs à ceux approuvés au mois de décembre dernier :

- **adhésion à l'accueil de loisirs jeunes : 5,00 € ;**
- **vente de la revue « Mémoire de Plouhinec » : 5,00 € ;**
- **instauration d'une caution de 50,00 € dans le cadre de la mise à disposition de matériel au bénéfice de tiers.**

2018-02-1.1.3	« Portail famille » - Création et suppressions de régies
----------------------	---

Rapporteur : Madame LE QUER

La réorganisation des services, et notamment la création d'un Pôle Enfance-Jeunesse, ainsi que l'entrée en fonction du « Portail famille » nécessitent une réorganisation des régies consacrées aux garderies, aux restaurants scolaires et à l'ALSH. Il s'agit de remplacer ces régies par une seule.

Si le Conseil municipal, par délibération du 14 avril 2014, a donné délégation au Maire pour « *créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux* », le respect des formes nécessite une délibération pour supprimer les régies qui avaient été créées par délibération.

Il s'agit de la régie de recettes de l'ALSH (délibération du 1^{er} juin 1989), de la régie de recettes de la garderie périscolaire d'Arlecan (délibération du 21 février 1996) et de la régie de recettes de la garderie périscolaire de Locquenin (délibération du 4 septembre 2003).

Les autres régies concernées (- transports scolaires - créée par arrêté du 2 avril 1985 et - restaurants scolaires - créée par arrêté du 22 septembre 1989) pourront être supprimées par arrêté.

De la même manière, la régie d'avances et de recettes qui remplacera ces dispositifs a été instaurée par arrêté du Maire.

En conséquence, en application des dispositions des articles R. 1617-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et, notamment, des décrets n° 2008-277 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de supprimer la régie de recettes de l'accueil de loisir sans hébergement créée par délibération du 1^{er} juin 1989 ;
- de supprimer la régie de recettes de la garderie périscolaire d'Arlecan créée par délibération du 21 février 1996 ;
- de supprimer la régie de recettes de la garderie périscolaire de Locquenin créée par délibération du 4 septembre 2003.

Par ailleurs, pour des questions pratiques, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de modifier l'article 4 de la délibération du 1^{er} juin 1987 instaurant une régie d'avance pour les besoins de l'ALSH.

Ainsi, dans la phrase « *le régisseur doit fournir la totalité des pièces justificatives des dépenses payées tous les mois ...* » les mots « *tous les mois* » sont remplacés par « *une fois par an* ».

2018-02-1.2.1	Aménagement de la rue de l'Ecole - Marché de travaux - Avenant n° 1
----------------------	--

Rapporteur : Monsieur BLANC

Avant la fin du chantier d'aménagement de la rue de l'Ecole, certaines prestations ont été modifiées par rapport au marché initial.

Réalisation d'une chaînette	+ 6 560,00 € HT
Réalisation d'un caniveau	+ 2 040,00 € HT
Mise en œuvre d'un enrobé beige	+ 17 325,00 € HT
Fourniture et pose de bordurette	+ 700,00 € HT
Fourniture et pose de pavés résine	- 2 665,00 € HT

Au total, cet avenant s'élève à 23 960,00 € HT (soit 28 752,00 € TTC).

Montant initial du marché	101 993,60 € HT
Avenant n° 1	+ 23 960,00 € HT
Nouveau montant du marché	125 953,60 € HT
Différence	+ 23,49 %

Suivant l'avis unanime de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 12 février 2018, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif à l'aménagement de la rue de l'Ecole d'un montant de 23 960,00 € HT ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à son application.

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Maître de l'ouvrage :

COMMUNE DE PLOUHINEC

Objet du marché :

Travaux d'aménagement de la rue des Ecoles

Titulaire du marché

COLAS

AVENANT N° 1

Lot unique

Voirie – espaces verts – eaux pluviales

ENTRE

La commune de PLOUHINEC, mairie – 1 rue du Général de Gaulle – 56680 PLOUHINEC représentée par son Maire.

Et

L'entreprise COLAS sise ZA de Poulvern – 56550 LOCOAL MENDON représentée par son Directeur.

IL A ETE CONCLU L'AVENANT QUI SUIT

Article 1 OBJET DE L'AVENANT N° 1

Suite à la réunion de préparation avec la collectivité, pour les travaux d'aménagement de cette rue, il a été décidé de réaliser les trottoirs en enrobé de couleur beige et les bordures en pavés granités.

Cet avenant prend donc en compte la modification de cet aménagement.

Article 2 : DETAIL DES MODIFICATIONS INTRODUITES

Les modifications suivantes seront introduites

Désignation	Unité	Qté	Prix unitaire € HT	Prix total € HT
PLUS VALUE				
Réalisation d'une chaînette pavé béton 1 rang	ml	205	32,00	6 560,00
Plus value pour caniveau 3 rangs pavé béton	ml	85	24,00	2 040,00
Plus value pour enrobé beige	t	63	275,00	17 325,00
Fourniture et pose de bordurette P1 béton en limite de propriété y compris dépose des bordurettes existantes	ml	20	35,00	700,00
MOINS VALUE				
Fourniture et pose de pavés résine collés sur 1 rang	ml	-205	13,00	-2 665,00
			Total	23 960,00 €

Article 3 : MONTANT DE L'AVENANT 1

L'évaluation de l'avenant 1 s'élève à :

Montant HT de l'avenant 1	23 960,00 €
TVA à 20 %	4 792,00 €
MONTANT TTC	28 752,00 €

En lettres : Vingt-huit mille sept cent cinquante-deux euros.

Article 4 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Le nouveau montant du marché s'élève à :

Montant HT du marché initial	101 993,60 €
Montant HT de l'avenant 1	23 960,00 €
Montant HT total	125 953,60 €
TVA à 20 %	25 190,72 €
MONTANT TTC	151 144,32 €

En lettres : Cent cinquante et un mille cent quarante-quatre euros et trente-deux centimes.

Article 5 CLAUSES GENERALES

Les dispositions du marché restent applicables pour tout ce qui n'est pas contraire aux clauses du présent avenant.

Fait à
Le

Le titulaire du marché

Le représentant de la commune

NOTIFICATION

Le Maire de la commune de PLOUHINEC certifie que le présent avenant a été notifié à l'entreprise COLAS le ...

Le Maire

Reçu notification de l'avenant , le

L'entreprise

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

En raison du retard de certaines entreprises, le chantier a été achevé au-delà des délais initialement prévus. Bien évidemment, l'assistance à maîtrise d'ouvrage a dû poursuivre la mission qui lui avait été confiée pendant cette durée supplémentaire engendrant un surcoût proportionnel.

Ce surcoût, d'un montant de 6 000 € HT sera répercuté en grande partie sur les pénalités réclamées aux entreprises responsables de ce retard.

En tout état de cause, le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage se présente donc ainsi :

Montant initial du marché	49 800,00 € HT
Avenant n° 1	Sans effets financiers
Avenant n° 2	+ 6 000,00 € HT
Nouveau montant du marché	55 800,00 € HT
Différence	+ 12,04 %

Suivant l'avis unanime de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 12 février 2018, le Conseil municipal, par 18 voix pour et 2 abstentions :

- approuve l'avenant n° 2 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à la création du plateau sportif de Kerabus d'un montant de 6 000,00 € HT ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à son application.

Modification n°2
Au marché du 16/07/2016

ENTRE LES SOUSSIGNES

- La Commune de Plouhinec, 1 rue du Général de Gaulle, 56680 Plouhinec, représentée par son Maire.

ET

- La société D2X International, S.A.R.L. au capital de 9 146,94 Euros, dont le siège social est au 112/114 boulevard Haussmann, 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 327 715 991, représentée par son gérant, Monsieur Van Yan TRUONG.

Préambule

Le 08 décembre 2014, la mission pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de l'ACT et des travaux pour la réalisation du pôle sportif de Kérabus, a été notifiée par la Commune à l'entreprise D2X.

Cette mission est répartie comme suit :

- Assistance pour le suivi de l'ACT
- Assistance pour le suivi des travaux Année 1
- Assistance pour le suivi des travaux Année 2
- Assistance pour le suivi des travaux Année 3

L'assistance pour le suivi de l'ACT a été réalisée.

Concernant l'assistance pour le suivi des travaux

- L'Année 1 a été réalisée
- L'Année 2 en cours, a nécessité une assistance supplémentaire de D2X, à la demande de la Commune, qui fait l'objet d'une modification à son marché.

Article 1 – Objet de la modification

Une première modification a été apportée à la mission confiée à D2X suite à la réduction de la durée des travaux (réalisation sur 2 ans au lieu de 3 ans) entraînant de ce fait la modification de la planification des travaux. Notre présence sur le chantier a donc été revue en conséquence, 2 réunions de chantier et 2 synthèses avec la maîtrise d'ouvrage par mois, sur une période de deux ans. Il s'agissait d'une modification à somme nulle.

La présente modification est liée au retard des entreprises sur l'opération engendrant une modification de l'ensemble des marchés liés à ce projet.

Pour D2X, la modification porte notamment sur l'augmentation de journées passées en supplément durant une période de 4 mois (réunions de chantiers, analyse des comptes rendus, suivi des travaux, vérification et validation des matériels, suivi administratif, financier et juridique des marchés, contrôle de la mise en œuvre...)

Les autres clauses du marché restent inchangées.

ARTICLE 2 – Montant de la modification n°2

Le coût de cette modification qui s'élève à 6 000 € HT (7 200 € TTC) porte le montant total du marché de 49 800 € HT (59 760 € TT) à 55 800 € HT (66 960 € TTC), soit 10,75%.

ARTICLE 3 – Modalités de paiement et mode de règlement

La nouvelle répartition des honoraires de D2X est indiquée dans le tableau annexé à la présente modification.

La Commune de Plouhinec se libérera des sommes dues par elle en exécution de la présente modification par mandat administratif sur le compte ouvert au :

<u>Domiciliation</u> BRED Banque Populaire - 26 rue de la Pépinière - 75008 Paris	<u>Références bancaires</u> D2X International
<u>IBAN</u> FR76 1010 7001 1700 1101 7134 625	<u>Code BIC</u> BREDFRPPXXX

Fait à Paris, le 4 décembre 2017

Monsieur le Maire
Commune de Plouhinec

Le maire

D2X International
Monsieur Van Yan TRUONG

Gérant

D2X International
112/114 bd Hausmann - 75008-PARIS
Tél : 01 42 94 02 00 - Fax : 01 42 94 14 47
RC PARIS B 327 715 991

Commune de PLOUHINEC

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de l'ACT
et des travaux pour la réalisation du pôle sportif de KéabusANNEXE 1 à la Modification n°2
BORDEREAU DES PRIX

PRESTATIONS	Marché initial	Modification n°1	Modification n°2	Marché Final
ASSISTANCE POUR L'ANALYSE ACT				
ASSISTANCE POUR L'ANALYSE ACT	6 000 €			6 000 €
ASSISTANCE POUR L'ANALYSE ACT HT	6 000 €			6 000 €
ASSISTANCE POUR LE SUIVI DES TRAVAUX ANNEE 1				
Préparation du chantier	800 €			800 €
Administratif et suivi des travaux	3 600 €	2 400 €		6 000 €
Réunions de chantier (2 fois/mois) et synthèse avec la maîtrise d'ouvrage	9 600 €	6 400 €		16 000 €
ASSISTANCE POUR LE SUIVI DES TRAVAUX ANNEE 1 HT	14 000 €	8 800 €		22 800 €
ASSISTANCE POUR LE SUIVI DES TRAVAUX ANNEE 2				
Administratif et suivi des travaux	4 400 €	1 400 €		5 800 €
Réunions de chantier (2 fois/mois) et synthèse avec la maîtrise d'ouvrage	9 600 €	3 200 €	6 000 €	18 800 €
Réception de chantier commission de sécurité		800 €		800 €
Réception définitive		800 €		800 €
Levée des réserves		800 €		800 €
ASSISTANCE POUR LE SUIVI DES TRAVAUX ANNEE 2 HT	14 000 €	7 000 €	6 000 €	27 000 €
ASSISTANCE POUR LE SUIVI DES TRAVAUX ANNEE 3				
Administratif et suivi des travaux	3 800 €	-3 800 €		
Réunions de chantier (1 fois/mois) et synthèse avec la maîtrise d'ouvrage (1 fois/mois)	9 600 €	-9 600 €		
Réception de chantier commission de sécurité	800 €	-800 €		
Réception définitive	800 €	-800 €		
Levée des réserves	800 €	-800 €		
ASSISTANCE POUR LE SUIVI DES TRAVAUX ANNEE 3 HT	15 800 €	-15 800 €		
TOTAL GENERAL HT	49 800 €		6 000 €	55 800 €
TVA 20%	9 960 €		1 200 €	11 160 €
TOTAL GENERAL TTC	59 760 €		7 200 €	66 960 €

URBANISME - AMMENAGEMENT - VOIRIE

2.1 Zonage de l'assainissement des eaux pluviales - Enquête publique

Rapporteur : Monsieur JUBIN

Présentation : Monsieur GUILLOU (Cabinet Bourgois)

En complément des études déjà réalisées (inventaires des cours d'eau et des zones humides et schéma directeur de l'assainissement collectif des eaux usées) et préalablement à l'approbation du plan local d'urbanisme, la Commune a souhaité disposer d'une étude générale de son système d'assainissement des eaux pluviales.

Cette étude est constituée de deux parties. La première consiste en un schéma directeur et la seconde en un zonage. Le schéma est un outil technique permettant d'avoir une vision globale des réseaux et notamment d'en connaître les faiblesses. Il permet en particulier de programmer les interventions nécessaires.

C'est ainsi que le réseau existant rue du 19 mars 1962 a été remplacé récemment pour faire face aux besoins actuels mais aussi pour anticiper la réalisation du lotissement de Bellevue.

Les prochains travaux concerneront la zone d'activité qui connaît régulièrement des phénomènes d'inondation.

La seconde partie de l'étude concerne le zonage de l'assainissement des eaux pluviales dont le but est de maîtriser au mieux les phénomènes de ruissellement et de réduire l'impact de l'urbanisation sur l'environnement.

Très schématiquement, ce document précise les secteurs de la Commune où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et ceux où il faut prévoir des installations spécifiques à la collecte, voire au stockage, des eaux de pluie.

L'ensemble de ces éléments doit être intégré au plan local d'urbanisme après avoir été soumis à enquête publique.

Cette étude ayant été réalisée en parallèle des travaux d'élaboration du PLU, les prescriptions qu'elle met en avant ont d'ores et déjà été intégrées au projet de PLU arrêté et soumis à enquête publique du 30 novembre 2017 au 11 janvier dernier.

Néanmoins, le zonage, et non le schéma directeur, doit être soumis à une enquête publique distincte. Celle-ci pourrait se dérouler entre les mois de mars et avril pendant une durée de trente jours minimum.

A la fin de la procédure, le Commissaire enquêteur disposera d'un mois pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront alors soumis au Conseil municipal pour approbation.

A l'appui du document de synthèse ci-joint, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'arrêter le projet de zonage de l'assainissement des eaux pluviales ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prescrire une enquête publique concernant le projet de zonage de l'assainissement des eaux pluviales ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ladite enquête. A savoir, notamment :**

- **insertion d'un avis d'enquête dans les journaux Le Télégramme et Ouest France au moins quinze jours avant le début de l'enquête, puis durant la première semaine de celle-ci ;**
- **affichage dudit avis en Mairie, dans certains bâtiments publics (espace Jean-Pierre Calloc'h, Médiathèque, salle Kilkee,) ainsi que dans les secteurs urbanisés autres que le Bourg (Le Passage-Neuf, Kervarlay, Le Vieux-Passage, Locquenin, Le Magouër, Kerzine, Kerallan-Kerizero, ...).**

Morbihan



Mairie de Plouhinec
1 rue du Général de Gaulle
56680 PLOUHINEC

02 97 85 88 77
accueil@plouhinec.com
www.plouhinec.com

COMMUNE DE PLOUHINEC

ASSAINISSEMENT PLUVIAL

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

SYNTHESE

	SIEGE	IMPLANTATION REGIONALE
	CABINET BOURGOIS	CABINET BOURGOIS
	3 Rue des Tisserands	ZI du Prat
	CS 96838 Betton	1, rue Alain Gerbault
	35768 SAINT GREGOIRE CEDEX	56037 VANNES CEDEX
	Téléphone : 02-99-23-84-84	Téléphone : 02-97-42-52-00
Télécopie : 02-99-23-84-70	Télécopie : 02-97-42-57-66	
E-mail : cabinet-bourgois@cabinet- bourgeois.fr	E-mail : cb-vannes@cabinet- bourgeois.fr	

GROUPE MERLIN/Réf doc : 841088 – 804 - ETU - ME – 1 – 025

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision

Table des matières

PREAMBULE - OBJECTIF DU ZONAGE	39
1 SYNTHÈSE DES ENJEUX POUR L'ASSAINISSEMENT PLUVIAL	41
2 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL	43
2.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX	43
2.2 PRESCRIPTIONS POUR LES ZONES URBANISABLES (ZONES AU)	44
2.3 PRESCRIPTIONS POUR LES ZONES URBANISÉES (ZONES U).....	44
2.3.1 <i>PROJET D'UNE SURFACE INFÉRIEURE À 1 HA</i>	44
2.3.2 <i>PROJET D'UNE SURFACE ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 1 HA</i>	45

PREAMBULE – Objectif du zonage

La commune de PLOUHINEC a souhaité se doter d'une étude générale de son système d'assainissement pluvial afin :

- d'une part de gérer de façon globale et cohérente ces problèmes pluviaux,
- et d'autre part pour prendre en compte les contraintes inhérentes à la gestion des eaux de ruissellement dans son urbanisation actuelle et de les intégrer dans les futures extensions (révision du PLU en cours).

Cette étude générale est constituée du schéma directeur d'assainissement pluvial et de l'élaboration du zonage d'assainissement pluvial.

Le schéma directeur d'assainissement pluvial, réalisé au préalable du zonage d'assainissement pluvial, a permis :

- dresser l'état des lieux de l'existant (réseaux et ouvrages),
- résoudre les problèmes « eaux pluviales » existants ou latents,
- prévoir une urbanisation en cohérence avec l'assainissement pluvial,
- détailler les orientations à suivre en matière d'assainissement pluvial,
- protéger le milieu récepteur, les biens et les personnes,
- établir un programme de travaux et d'actions à mener pour y parvenir.

Le **zonage d'assainissement pluvial** répond au souci de **maîtrise du ruissellement** des eaux pluviales ainsi qu'à **la préservation de l'environnement**.

En effet, le développement de l'urbanisation a pour effet de modifier le régime de l'écoulement des eaux en augmentant l'imperméabilisation, créant ainsi des risques d'inondations plus importants. Ainsi, la viabilisation de terrains, l'imperméabilisation de surfaces de voiries, de toitures, et la mise en place de nouveaux réseaux ont pour conséquence l'accélération des écoulements, l'augmentation des débits de pointes et l'augmentation des flux de pollution transportés par le lessivage des surfaces imperméabilisées.

Il est donc nécessaire de compenser ces nouvelles imperméabilisations par la mise en œuvre de dispositifs de rétention des eaux pluviales ou autres techniques alternatives.

La maîtrise du ruissellement pluvial ainsi que la lutte contre la pollution des milieux récepteurs sont prises en compte dans le cadre du **zonage d'assainissement à réaliser par les communes**, comme le prévoit l'article **L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales**.

Cet article L. 2224-10 oriente clairement vers une gestion des eaux pluviales à la source, en intervenant sur les mécanismes générateurs et aggravants des ruissellements, et tend à mettre un frein à la politique de collecte systématique des eaux pluviales. Il a également pour but de limiter les coûts de l'assainissement pluvial collectif.

En pratique, le zonage d'assainissement pluvial délimite après enquête publique :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Ce zonage doit donc permettre d'assurer la mise en place des modes d'assainissement pluvial les mieux adaptés au contexte local et au besoin du milieu naturel. Il constituera un outil pour la gestion de l'urbanisme réglementaire et opérationnel.

Le zonage d'assainissement pluvial définit, au niveau de chaque unité géographique identifiée, les solutions techniques les mieux adaptées pour :

- la compensation des ruissellements et de leurs effets, par des techniques compensatoires ou alternatives qui contribuent également au piégeage des pollutions à la source ;
- la prise en compte de facteurs hydrauliques visant à freiner la concentration des écoulements vers les secteurs en aval, la préservation des zones naturelles d'expansion des eaux et des zones aptes à leur infiltration ;
- la protection des milieux naturels et la prise en compte des impacts de la pollution transitée par les réseaux dans le milieu naturel.

Le zonage d'assainissement pluvial approuvé est intégré dans les annexes sanitaires du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il doit donc être en cohérence avec les documents de planification urbaine, qui intègrent à la fois l'urbanisation actuelle et future. Il est consulté pour tout nouveau Certificat d'Urbanisme ou permis de construire.

Synthèse des enjeux pour l'assainissement pluvial

Le territoire communal de PLOUHINEC présente les enjeux suivants :

- **Caractéristiques physiques :**
 - Climatique : le climat du Morbihan appartient au type « tempéré océanique ». La forte influence maritime modère les variations saisonnières, tant du point de vue des précipitations que des températures,
 - Géologie : nous retiendrons dans le cadre de ce zonage que le sous-sol semble favorable à l'infiltration des eaux pluviales. L'infiltration (sauf sur les secteurs compris dans les périmètres de protection du captage de Pont-Mouton ou si les caractéristiques des sols ne sont pas compatibles avec de bonnes conditions d'infiltration) devra être la solution à mettre en œuvre en premier lieu pour la gestion des eaux pluviales.
- **Développement de l'urbanisation :**
 - Le Plan Local d'Urbanisme est en cours d'élaboration. A ce jour, les surfaces urbanisables prévues correspondent à près de 25 ha sur 22 zones différentes (1 AUa, 1 AUe, 1 AUia, 1 AUL, 1 AUp),
 - De plus, il existe une réserve foncière au sein de l'enveloppe urbaine qui peut amener une densification et donc une augmentation des ruissellements.

Il est prévu dans la Commune un développement de l'urbanisation qui peut apporter une augmentation des ruissellements. Il est donc nécessaire, afin de ne pas aggraver la situation actuelle, d'accompagner ce développement avec des mesures pour limiter son impact (quantitatif et qualitatif) sur le milieu récepteur ainsi que sur les réseaux d'eaux pluviales en place.

- **Milieu naturel :**
 - La Commune de Plouhinec se situe sur trois bassins hydrologiques principaux : la ria d'Étel, La petite mer de Gâvres et l'Océan Atlantique. Le cours d'eau, milieu récepteur d'une grande partie du territoire, est la ria d'Étel qui délimite la Commune à l'Est : les ruissellements rejoignent la ria soit directement soit par l'intermédiaire de différents ruisseaux. Ils jouent un rôle important dans la régulation des eaux pluviales (quantitatif et qualitatif).
 - La qualité des eaux des différents milieux récepteurs présente globalement un bon (voir très bon) état chimique. Le cours d'eau du Blavet ainsi que la masse d'eau de transition de la ria d'Étel présente un état biologique médiocre,
 - Les zones humides recensées couvrent une surface importante de la Commune avec 731,83 ha au total, soit 20,50 % du territoire communal,
 - Le territoire de Plouhinec présente plusieurs zones et patrimoines d'intérêt naturel : 3 zones Natura 2000, 2 sites naturels classés, 3 ZNIEFF de type 1 et 3 ZNIEFF de type 2.

Les milieux récepteurs des rejets d'eaux pluviales présentent des milieux sensibles à préserver.

- **Usages principaux de l'eau :**
 - captage souterrain d'eau potable utilisé pour la consommation humaine au nord du bourg (captage de Pont-Mouton) ;

- activités conchylicoles au niveau de la ria d'Étel et de la petite mer de Gâvres ainsi que plusieurs sites de pêches à pied ;
- plages et activités nautiques sur le littoral de la Commune,

Les milieux récepteurs sont sensibles du point de vue des usages et ont donc lieu d'être protégés.

- **Les risques naturels et technologiques :**

- Les risques naturels : les risques naturels principaux recensés pour la Commune de Plouhinec sont les risques d'inondations : submersions marines et fluviales (arrêtés de catastrophes naturelles en 1987 (tempête), 1999 (avec coulées de boues et mouvements de terrain) et 2008 (avec chocs mécaniques liés à l'action des vagues),
- Les risques technologiques : la Commune n'est pas soumise à un risque industriel.

- **Le réseau d'assainissement pluvial :**

- La desserte pluviale de la Commune de Plouhinec ne présente pas de réseaux structurants importants à l'exception de celle du bassin versant Nord du secteur Bourg.
- Les réseaux sont ainsi constitués d'antenne desservant des rues et se rejetant rapidement dans le milieu récepteur. Les voiries principales disposent en règle générale d'un assainissement sous trottoir ou sous accotement. Les capacités de transfert des réseaux existants d'eaux pluviales sont donc limitées.
- Malgré les insuffisances théoriques, les services de la Commune ne font pas état d'inondations récurrentes majeures à part au niveau de la ZI Bisconte, problème imputable à un sous-dimensionnement manifeste du réseau aval,
- Les autres problématiques identifiées sont :
 - Secteur de Moteno : problème de ruissellement de surface traversant une propriété privée : des travaux sur le réseau et des aménagements de surface ont été réalisés depuis le dernier évènement et aucun désordre n'a été observé depuis. Le bassin versant amont présente des surfaces imperméabilisées importantes du fait de la présence de serres dont les eaux pluviales rejoignent directement de réseau d'eaux pluviales.
 - Secteur Le Magouër : problème d'évacuation des ruissellements lors d'évènements pluviaux en concomitance avec des grandes marées.
 - Secteur Le Magouëro : problème d'évacuation des ruissellements lors de fortes pluies.
- Les simulations réalisées ont permis de proposer un programme de travaux avec une hiérarchisation des travaux et des travaux prioritaires sur les points critiques essentiels.

Le Schéma Directeur en Eaux Pluviales a permis de définir des travaux prioritaires suivants les enjeux communaux.

Zonage d'assainissement pluvial

Principes généraux

Les éléments ci-dessous présentent les règles à minima à mettre en œuvre dans toute la Commune :

- **DEFINITION DE LA SURFACE IMPERMEABILISEE D'UN PROJET** :
 - Pour un nouveau projet : toute la surface imperméabilisée
 - Pour une extension : surface imperméabilisée du projet,

- **INSTRUCTIONS DES DOSSIERS** :
 - Pour tous projets d'une superficie supérieure à 1 ha : dossier soumis à une procédure au titre du Code de l'environnement (déclaration ou autorisation),
 - Pour les projets d'une superficie inférieure à 1 ha : la demande de permis de construire devra préciser le type d'assainissement retenu (conformément aux prescriptions particulières du présent zonage d'assainissement pluvial) avec :
 - Le volume de rétention ou de stockage, la surface d'infiltration ou la dimension de l'orifice de régulation, un schéma de principe et un plan d'implantation du dispositif,
 - Dans le cas d'un projet avec rejet direct vers le réseau, le pétitionnaire doit fournir un schéma de principe de son branchement pluvial.

- **PRESCRIPTIONS CONSTRUCTIVES** :
 - **Protection décennale** : les réseaux et aménagements sont dimensionnés pour une pluie de période de retour $T = 10$ ans.
 - **Réseaux séparatifs** : les nouveaux réseaux créés seront réalisés sur un mode séparatif. En aucun cas, les eaux pluviales ne doivent être déversées dans le réseau d'eaux usées,
 - **Raccordement** : sauf raisons techniques contraires et autorisation expresse de l'autorité compétente, les eaux de ruissellement engendrées par des surfaces imperméabilisées ne devront pas ruisseler sur le domaine public,

- **MODE DE GESTION** : les eaux pluviales devront être gérées au niveau des nouvelles surfaces imperméabilisées par ordre de priorité :
 - **Secteurs à l'intérieur des périmètres de protection du captage AEP de Pont-Mouton (production d'eau potable destinée à la consommation humaine)** :
 - Par régulation (puis déversement dans le réseau existant).
 - Si aucune autre solution n'est possible, il sera autorisé (avec avis favorable de la Commune à partir d'une demande démontrant l'impossibilité technique) un rejet direct dans le réseau existant.
 - **Le reste du territoire communal** :
 - par infiltration (puis déversement dans le réseau existant) : l'infiltration sera la solution recherchée en priorité et des tests préalables de perméabilité seront réalisés ;
 - par régulation (puis déversement dans le réseau existant) ;

- si aucune autre solution n'est possible, il sera autorisé (avec avis favorable de la Commune à partir d'une demande démontrant l'impossibilité technique) un rejet direct dans le réseau existant.
- **VERIFICATION DE L'EXECUTION DES TRAVAUX** : une attention particulière doit être portée pour chaque nouveau branchement à la bonne séparation des eaux, aucune eau usée ne devant être rejetée vers le réseau pluvial (et vice versa). Un contrôle visuel des installations sera réalisé par un représentant communal avant remblaiement des fouilles si nécessaire.
- **ENTRETIEN DES OUVRAGES** : le projet doit prévoir un accès aux installations pour l'entretien. Cet entretien et le bon fonctionnement des installations seront assurés par le maître d'ouvrage du projet. Cet entretien doit être réalisé régulièrement consigné dans un carnet d'entretien à mettre en place. Une occurrence minimale d'au moins une fois par an est demandée.
- **MAITRISE QUALITATIVE** : en fonction de la nature des eaux pluviales, un traitement spécifique des eaux de ruissellement peut être demandé.
 - Pour les **zones d'habitat**, la mise en place de mesures compensatoires quantitatives selon les préconisations du présent zonage vont permettre de ne pas aggraver la situation actuelle voir de l'améliorer. Aucun traitement complémentaire ne sera imposé. Néanmoins, la Commune peut renforcer cette prescription au regard d'objectifs spécifiques (sensibilité du milieu récepteur, activités particulières, etc.).
 - Pour les **zones d'activités** : la mise en œuvre de dispositifs de traitement (séparateur à hydrocarbures, décanteur lamellaire, etc.) pourra être imposée si la nature des activités pratiquées le justifie. C'est le cas des zones d'activités, industrielles ou commerciales (zone Ui), des parkings et voiries structurantes.
 - Les dispositifs en place permettront de traiter les **pollutions chroniques** et également **accidentelles**.

Prescriptions pour les zones urbanisables (Zones AU)

L'urbanisation des nouvelles zones portées au PLU (même celles inférieures à 1 ha) devra être accompagnée de la mise en place de mesures compensatoires (objectif de la neutralité des nouveaux aménagements vis à vis du milieu récepteur).

Le principe d'un débit de fuite de **3 L/s/ha** est appliqué à toute nouvelle opération. Quel que soit le mode de régulation retenu (bassin de régulation, noues, rétention à la parcelle, infiltration, ...), ce débit de fuite doit être respecté à l'exutoire de la zone concernée.

D'autres solutions pourront être mises en œuvre lors des projets d'urbanisation (autre technique de régulation par noues, stockage à la parcelle, ...). Si celles-ci étaient retenues par l'aménageur, une description technique devra expliciter et justifier le dimensionnement retenu et le débit de fuite mentionné devra dans tous les cas être respecté.

Prescriptions pour les zones Urbanisées (zones U)

Projet d'une surface inférieure à 1 Ha

Sur la base du constat actuel de l'urbanisation et des contraintes hydrauliques/environnementales (capacité réseaux, topographie des terrains, etc.), un zonage des coefficients d'imperméabilisation actuels a été établi. Le schéma directeur d'assainissement pluvial a établi un programme de travaux

permettant de résoudre les sous-dimensionnements du réseau structurant définis à partir des résultats de simulation.

Dans le cadre du zonage d'assainissement pluvial de la Commune de Plouhinec, tout nouveau projet (nouvelle construction, extension, aménagement, etc..) localisé dans une zone U (Uaa, Uab, Uba, Ubb, Ubc, Uca, Ucb, UL, Uia, Uip, Uip2, Uipm) devra être accompagnée par la mise en place de mesures compensatoires (objectif de neutralité des nouveaux aménagements vis-à-vis du milieu récepteur) définies selon les principes généraux énoncés au paragraphe 4.1.

Etant donné ce principe, il n'est pas imposé de taux d'imperméabilisation maximum.

Le principe retenu est le même que pour les nouvelles zones urbanisables à savoir l'application d'un débit de fuite fonction de la nouvelle surface imperméabilisée.

Pour des raisons de faisabilité technique, le débit de fuite est fixé :

- A minima à 0.5 L/s,
- A maxima à 3 L/s/ha.

Les techniques de rétention / régulation à mettre en place en priorité seront les suivantes : puits d'infiltration, citernes de régulation, bassins paysagers ou noues, tranchées drainantes, toitures stockantes, etc.

Projet d'une surface égale ou supérieure à 1 ha

Toute nouvelle surface imperméabilisée dans le cadre d'un projet d'une surface égale ou supérieure à 1 ha devra être accompagnée par la mise en place de mesures compensatoires (objectif de la neutralité des nouveaux aménagements vis à vis du milieu récepteur).

Le principe d'un débit de fuite de **3 L/s/ha** est appliqué à toute nouvelle opération. Quel que soit le mode de régulation retenu (bassin de régulation, noues, rétention à la parcelle, infiltration, ...), ce débit de fuite doit être respecté à l'exutoire de la zone concernée.

D'autres solutions pourront être mises en œuvre lors des projets d'urbanisation (autre technique de régulation par noues, stockage à la parcelle, ...). Si celles-ci étaient retenues par l'aménageur, une description technique devra expliciter et justifier le dimensionnement retenu et le débit de fuite mentionné devra dans tous les cas être respecté.

AFFAIRES GENERALES

3.1 Abris bus - Convention d'autorisation d'occupation du domaine public

Rapporteur : Madame LE QUER

Une partie des abris bus de la Commune est implantée par une société privée, en l'occurrence la société Pub'Océane. Ces abris lui fournissent des supports d'affichage publicitaire qu'elle exploite en contrepartie de quoi elle installe et entretient des abris bus.

La durée de la convention est de neuf années à compter de l'installation des équipements.

Enfin, pour la location des emplacements, la société versera une somme globale de 17 000,00 € HT à la Commune, dès la première année d'entrée en application de la convention dont un projet est joint ci-après

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à ratifier la convention d'autorisation d'occupation du domaine public dont une copie est jointe ci-après.

CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Objet :

La commune de PLOUHINEC (56) souhaite disposer d'abris voyageurs sur son territoire.

La commune de PLOUHINEC donne l'exploitation d'une convention d'affichage à la société PUB'OCEANE dont le siège est 340 rue Louis Lumière 44430 LE LOROUX BOTTEREAU.

Modalités :

Il a été arrêté les modalités suivantes :

- a) **Convention** : La société PUB'OCEANE exploitera commercialement 7 planimètres double face format 120 x 176 cm.
- b) **Compensation** : La société PUB'OCEANE en compensation de ladite convention installera et mettra à la disposition de la commune 6 abris voyageurs longueur 2.50 m et 1 abri voyageurs longueur 5.00 m équipés chacun d'un assis-debout (l'ensemble laqué Ral à vos couleurs). PUB'OCEANE versera dès la première année, et seulement, une redevance de 17 000 Euros HT pour la durée de la convention.
- c) **Durée** : Cette convention d'affichage est consentie pour une durée de 9 années à compter de la date de pose des mobiliers.
- d) **Équipement** : La société PUB'OCEANE supportera seule les frais de rénovation des anciens mobiliers et d'installation du nouveau mobilier.
Ces mobiliers resteront sa propriété hormis celui mis à disposition par la mairie au niveau de Pont Lorois. Au terme de la convention et sans reconduction de celle-ci le conventionnaire remettra les lieux en état.
- e) **Entretien et maintenance** : Le conventionnaire entretiendra et remplacera les mobiliers détériorés.
- f) **Déplacement** : Si certains mobiliers venaient à être déplacés à la demande de la municipalité, seule celle-ci en supporterait les frais.

- g) **Electricité** : La municipalité autorisera le raccordement au réseau électrique municipal des mobiliers exploités commercialement.

Fait en 2 exemplaires
A Plouhinec, le

Pour LE CONVENTIONNAIRE,
Pierrick BUNOUF
Gérant

Pour LA COMMUNE,
Monsieur LE MAIRE

ENFANCE - JEUNESSE

7.1 Décision relative aux temps d'activités périscolaires

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires avait fixé la durée des temps scolaires à neuf demi-journées. En contrepartie, les communes devaient organiser des temps d'activités périscolaires (TAP) équivalent à trois heures par semaine.

De nouvelles dispositions réglementaires datant du mois de juillet 2017 ont rendu facultatif ce qui était auparavant obligatoire.

La Commune avait toutefois fait le choix de ne pas revenir brutalement à la semaine dite de quatre jours pour la rentrée scolaire de septembre dernier. Cela permettait de mener une réflexion sereine avant de faire un choix applicable à la rentrée scolaire suivante.

Le Comité de pilotage réunissant des élus et des techniciens de la Commune, les chefs d'établissement des trois écoles et des représentants des parents d'élèves s'est réuni le 8 février dernier.

Le Directeur de l'école d'Arlecan a rappelé que les enseignants sont unanimement favorables à un retour à la semaine de quatre jours. Ce point de vue avait déjà été exprimé au mois de juillet dernier.

Pour sa part, le représentant des parents d'élèves a rappelé qu'un sondage avait été effectué parmi eux avant la fin de l'année scolaire 2016-2017. Avec un taux de participation d'environ 70 %, près de 67 % s'étaient prononcés pour le retour à la semaine de quatre jours.

Si chacun reconnaît la qualité du travail effectué lors de la mise en œuvre des TAP ainsi que la qualité des activités proposées aux élèves, le Comité propose le retour à la semaine de quatre jours avec suppression des TAP à partir de la prochaine rentrée scolaire.

Il a enfin été souligné que le retour à la semaine de quatre jours pour les élèves d'Arlecan permettrait à nouveau d'offrir les mêmes services à l'ensemble des élèves de la Commune, notamment en ce qui concerne la réouverture de l'ALSH le mercredi matin dès le mois de septembre prochain.

Après avoir pris connaissance de la préconisation du Comité de pilotage, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité du retour de la semaine scolaire à quatre jours et de la suppression des temps d'activités périscolaires à compter de la rentrée scolaire de l'année 2018-2019.

**POUR AFFICHAGE EN MAIRIE LE 15 FEVRIER 2018
ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE**